



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Affectation des résultats 2025 du budget annexe de location de parkings

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_73
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_73

Objet : Affectation des résultats 2025 du budget annexe de location de parkings

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-32, R.1612-52 et R.1612-53 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2026 relative à l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe de location de parkings de la ville de Malakoff ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 issus du compte financier unique pour le budget annexe de location de parkings de la ville de Malakoff ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE définitivement les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget de la ville de Malakoff :

- section de fonctionnement : + **708 359,42 €** ;
- section d'investissement : + **533 530,24 €** ;
- solde des restes à réaliser de la section d'investissement : - **387 875,00 €**.

Article 2 : DECIDE de ne pas affecter, une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (par l'inscription d'une recette à l'article budgétaire 1068), car après prise en compte du solde des restes à réaliser de - 387 875,00 € la section d'investissement conserve un excédent de **145 655,24 €**.

Article 3 : CONFIRME l'inscription des écritures au budget supplémentaire de l'exercice 2026, soit :

- **708 359,42 €** en recette de fonctionnement, ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- **533 530,24 €** en recette d'investissement, ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr